

DISWAY - Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH - Registre du Commerce de Casablanca N° 41253
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Disway, Société Anonyme, au capital de 188.576.200 Dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 11 MAI 2016 à 10 heures au siège social de la société sis à Casablanca, Lotissement La Colline II, n°8, Sidi Maârouf, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport de gestion du directoire et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- 2 - Lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- 5 - Quitus de leur gestion aux membres du directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- 6 - Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17/95 ;
- 7 - Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- 8 - Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 9 - Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- 10-Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire, du Rapport Général des Commissaires Aux Comptes et des observations du Conseil de Surveillance, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et les états de synthèses de l'exercice 2015 se soldant par un bénéfice net comptable de 41.768.004,58 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telles que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, en prend acte et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat Net de l'exercice	41.768.004,58
- Réserve légale	0,00
= Résultat net distribuable de l'exercice	41.768.004,58
+ Report à nouveau créateur antérieur	60.306.102,64
= Solde distribuable	102.074.107,22
- Dividendes distribués	37.715.204,00
= Solde au compte report à nouveau	64.358.867,22

Le dividende ainsi fixé à 20 dhs par action, sera mis en paiement à compter du 15/07/2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des membres du Conseil de Surveillance de la Société, Monsieur Mohammed Noureddine ANACLETO, Monsieur Lemfadel AZIM, Monsieur Said RKAIBI et la société Hakam Abdellatif Finances, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, le Cabinet A. SAAIDI ET ASSOCIES Représenté par Mr Nawfal AMAR, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Directoire



A. SAAIDI ET ASSOCIES
Commissaires aux Comptes
4, Place Maréchal
20 070 - Casablanca
Maroc



Fidarco
Grant Thornton
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 - Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la Société
Disway S.A.
8, Lot La Colline II- Sidi Maârouf,
Casablanca.

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés, ci-joints, du groupe Disway au 31 décembre 2015, lesquels comprennent le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, le tableau de variation des capitaux propres et les états annexes relatifs à l'exercice clos à la même date. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 622.446 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 61.534.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc.

À notre avis, les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe Disway au 31 décembre 2015 ainsi que du résultat des ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables marocains tels que prescrits par la méthodologie adoptée par le Conseil National de la Comptabilité le 15 juillet 1999.

Casablanca, le 4 mars 2016.

Les Commissaires aux Comptes



Nawfal AMAR
Associé



Fidarco Grant Thornton
Membres du Bureau de l'Ordre des Commissaires aux Comptes
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc
Fidèle MEKOUAR
Associé



A. SAAIDI ET ASSOCIES
Commissaires aux Comptes
4, Place Maréchal
20 070 - Casablanca
Maroc



Fidarco
Grant Thornton
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 - Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la Société
Disway S.A.
8, Lot La Colline II- Sidi Maârouf,
Casablanca.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société Disway S.A. comprenant le bilan, le compte de résultat et les charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 603.425.976,00 dont un bénéfice net de MAD 41.768.004,58.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Par ailleurs, conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous vous informons que la Société DISWAY S.A. a augmenté de 80% à 100% sa participation dans le capital de la société « DISWAY LOGISTIC SERVICES pour un montant de KMAD 100.

Casablanca, le 4 mars 2016.

Les Commissaires aux Comptes



Nawfal AMAR
Associé



Fidarco Grant Thornton
Membres du Bureau de l'Ordre des Commissaires aux Comptes
47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc
Fidèle MEKOUAR
Associé